

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 004-3503/18/BM**

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement par fonds de concours avec le CD13 (phase "Etudes" - conception et réalisation), pour le projet d'aménagement du Boulevard Urbain Multimodal à Gignac-la-Nerthe**

**MET 18/6131/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La départementale D368 est un axe de passage fort de la commune de Gignac-la-Nerthe ; elle diffuse des flux importants à l'échelle du pourtour de l'Etang de Berre, avec pour contrainte essentielle la circulation des convois exceptionnels. La place du véhicule y est largement privilégiée, de par le calibrage de la voie, l'absence de traitement des accotements et par les vitesses autorisées variant de 70 à 90 km/h selon les tronçons.

Avec le développement de l'urbanisation et la présence de l'école St Louis, la voie départementale constitue donc une véritable fracture urbaine, inadaptée aux besoins des usagers du secteur.

Aujourd'hui, la volonté de la Métropole et de la commune est de requalifier cette voie en Boulevard Urbain Multimodal (BUM) avec pour objectif principal de sécuriser tous les types de déplacements.

Ce projet ayant vocation à répondre à des problématiques urbaines et la Métropole étant compétente sur son territoire en matière d'aménagement de l'espace, une autorisation de programme de 9 500 000 euros a été créée au budget 2017 (opération 2017107300). L'aménagement en boulevard urbain impliquera à terme le déclassement de la RD368 en voie métropolitaine.

L'opération vise notamment à :

Signé le 15 Février 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018

- Créer des contre-allées dédiées à la desserte des zones urbanisées, aux circulations des modes doux et transports en commun, et offrant un stationnement linéaire ;
- Recalibrer les points d'échanges existants pour faciliter les différents flux (Est-Ouest de transit, Nord-Sud locaux, et les cheminements modes doux), et répondre aux problématiques de saturation aux heures de pointe et à l'augmentation prévisible de trafic ;
- Sécuriser l'itinéraire en traversée du tissu urbain, notamment au droit du groupe scolaire ;
- Appréhender les problématiques d'assainissement de l'ensemble du nouveau boulevard ;
- Envisager l'ensemble des équipements de voirie, ainsi que la signalisation verticale, horizontale et directionnelle ;
- Proposer une intégration paysagère de l'opération.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, de la Commune de Gignac-la-Nerthe et du Département, le Département décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Métropole pour la phase « Etudes ».

La phase « Etudes » comprend :

- En conception : les études d'avant-projet, les études de projet ainsi que les Dossiers de Consultation des Entreprises. Elle comprend également les investigations (relevés topographiques, sondages, etc.) et les études complémentaires (études hydrauliques, études d'impact, étude circulaire, etc.) qui seront nécessaires pour mener à bien l'opération.
- En réalisation : le suivi de chantier, c'est-à-dire les phases VISA (VISA des études d'exécution), DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux), OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux), AOR et GAR (Assistance lors des Réception et pendant l'année de GARantie de parfait achèvement) qui seront nécessaires pour suivre et contrôler la bonne exécution des travaux.

La convention ci-annexée a un double objet :

- Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la Métropole pour la réalisation des missions décrites ci-dessus.
- La définition des conditions de participation financières du Département et de la Métropole aux missions réalisées par la Métropole.

Une seconde convention sera établie à l'issue des études d'avant-projet au titre de la phase « Travaux ». Elle aura pour objet de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la Métropole et de déterminer la participation financière du Département pour les travaux.

Il convient par conséquent de conclure, dans un premier temps, une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Métropole pour la phase « Etudes ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 005-2412/17/CM du 13 juillet 2017 portant création de l'opération d'aménagement du Boulevard Urbain Multimodal ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

**Signé le 15 Février 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 23 février 2018**

- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 février 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le projet d'aménagement du Boulevard Urbain Multimodal (BUM) sur la commune de Gignac-la-Nerthe ;
- Que le Département a décidé de transférer temporairement sa qualité de maître d'ouvrage à la Métropole pour la réalisation de la phase « Etudes » (conception et réalisation) ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de la phase « Etudes » et le financement par fonds de concours des missions d'études réalisées par la Métropole.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC